

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances - 3 place de la Mairie, sous la présidence du Maire - Monsieur Dominique DABADIE.

Etaient présents :

M. DABADIE Dominique, M. DERISSON Francis, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme JAHAN Estelle, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, M. SURAUT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard, RABIER Jérôme, M. VIDAL Jean-Yves, M. BRUNET Fredy, M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, Mme GOJOSSO Christine, M. MEUNIER Daniel et M. MONZO Frédéric et Mme THERAUD Laurence.

Procurations :

M. FRODEAU Gilles a donné procuration à M. MEUNIER Daniel, Mme CAUSSARIEU Jocelyne donne procuration à Mme GENET Virginie, M. DABADIE Éric donne procuration à Mme GAUCHER Marie-France, Mme DELVAL Sandrine donne procuration à M. GAUDINEAU Thierry, Mme. ROY Sarah donne procuration à M.DABADIE Dominique, Mme SURAUT Christine donne procuration à M. VIDAL Jean-Yves.

Etaient absents et excusés :

Mme BONNET Christelle, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Éric, Mme DELVAL Sandrine, Mme SURAUT Christine, M. BRION Claude, M. FRODEAU Gilles et Mme ROY Sarah.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BROUARD Stéphanie

DELIBERATION 2018_09_10_01 PERSONNEL_CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de travail de Madame MARSAULT n'a pas été renouvelé sur les missions périscolaires. Madame PINCHAULT Elodie ex agent de la communauté de communes du Haut Poitou a intégré les effectifs de la collectivité à la rentrée par voie d'intégration directe, elle remplace Madame Surault Frédérique en classe de maternelle à l'école Claude Bertaud pendant plusieurs mois durant toute la durée du congé maladie de l'agent. A l'issue de ce remplacement, elle interviendra sur le périscolaire dans les 2 écoles de la commune. Il convient d'acter ce transfert en conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la surveillance périscolaire que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

DECIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial - à compter du 3 septembre 2018 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent périscolaire polyvalent

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique. S'agissant d'une intégration directe l'échelon est défini par l'arrêté de nomination par voie d'intégration.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 17.75/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

DELIBERATION 2018_09_10_02 PAIE_COMMUNE_ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire expose au conseil que l'Association Foncière de Champigny le sec / Le Rochereau a désigné un agent communal Madame Lheraud Marjorie pour effectuer le secrétariat et la comptabilité de l'AF.

L'Association Foncière souhaite bénéficier du logiciel comptable de paie de la commune afin de faciliter l'émission du bulletin d'indemnité une fois par an comme l'exige le trésor public ainsi que la transmission PASRAU au regard de l'évolution de la législation sur le prélèvement à la source.

L'Association foncière a porté dans son budget ces frais de personnel, l'AF reversera à la collectivité de Champigny en Rochereau le montant forfaitaire appliqué à l'agent une fois par an. Cette disposition entre les 2 entités est mise en place à compter de septembre 2018. La commune émettra dans ses paies 1 bulletin d'indemnité indemnitaire forfaitaire soumis CSG RDS de 736 € brut soit 665.86 € net correspondant à une indemnité de l'AF. L'Association foncière remboursera après la commune ce même montant via un mandat au compte 6413 prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- La prise en charge de l'indemnité AF annuelle de l'agent communal
- Le remboursement de l'Association foncière à la commune de cette même somme

DELIBERATION 2018_09_10_03 PERSONNEL_MODIFICATION VOLUME HORAIRE POSTES ADJOINTS TECHNIQUES

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'emplois permanents à temps non complet au sein du service périscolaire en raison de la réorganisation périscolaire sur les 2 sites des écoles communales pour la rentrée 2018-2019, de la suppression des TAP et de la fermeture d'une classe.

9 postes sont concernés par des modifications :

Adjoint technique territorial – titulaires	
ancien temps de travail 30.20/35 ^{ème}	nouveau temps de travail : 30.45/35 ^{ème}
ancien temps de travail 31.17/35 ^{ème}	nouveau temps de travail : 30.98/35 ^{ème}
ancien temps de travail 31.33/35 ^{ème}	nouveau temps de travail : 31.17/35 ^{ème}
ancien temps de travail 28.06/35 ^{ème}	nouveau temps de travail : 28.13/35 ^{ème}
ancien temps de travail 28.75/35 ^{ème}	nouveau temps de travail : 29.73/35 ^{ème}
ancien temps de travail 25.29/35 ^{ème}	nouveau temps de travail : 24.01/35 ^{ème}
ancien temps de travail 27.22/35 ^{ème}	nouveau temps de travail : 27.63/35 ^{ème}
ATSEM – Avenant au contrat	
ancien temps de travail 26.34/35 ^{ème}	nouveau temps de travail : 26.12/35 ^{ème}
ancien temps de travail 21.16/35 ^{ème}	nouveau temps de travail : 24.61/35 ^{ème}

Ces nouveaux temps de travail prendront effet d'un le 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité les modifications décrites ci-dessus.

DELIBERATION 2018_09_10_04 SUBVENTION_ACTIV_PANNEAU D'INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une dotation annuelle nommée ACTIV' – Volet 3 – est attribuée à la commune pour la réalisation des projets d'intérêt local et de proximité. Le montant de la dotation pour l'année 2018 est de 43 300,00 €, il convient de solliciter l'enveloppe globale allouée.

PANNEAU D'INFORMATION

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
		Département : ACTIV volet 3	11 840.00 €
Panneau d'information	14 800.00 €	Autofinancement commune	2 960.00 €
Total HT	14 800.00 €	Total HT	14 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès des différents services de l'Etat
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

DELIBERATION 2018_09_10_05 URBANISME_PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153 -45 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°2 au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 21 décembre 2017

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 conformément à l'article L153- 47, du 16 avril 2018 au 22 mai 2018

M. le Maire présente les avis motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition:

Vu les remarques adressées par les personnes publiques associées durant la procédure et notamment les demandes, adressées par la DDT, de

- a. Retirer la mention de la zone AUhb
- b. Compléter l'orientation d'aménagement et de programmation ou compléter le règlement de la Aua afin d'interdire toute construction remettant en cause l'urbanisation de l'ensemble de la zone.
- c. Vu l'absence de remarque sur le dossier durant la période de mise à disposition.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De Modifier le projet de modification du plan local d'urbanisme pour tenir compte de l'avis a) mentionné ci-dessus pour supprimer de la note de présentation la mention de la zone AUhb car cette dernière a été supprimée lors de la modification n°1 approuvée le 21/11/2011,
- 2- De ne pas modifier le projet de modification du plan local d'urbanisme pour tenir compte de l'avis b) mentionné ci-dessus car la possibilité d'urbaniser au fur et à mesure de l'avancée du réseau d'adduction en eau potable correspond à la volonté de la collectivité
- 3- D'adopter la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune si la commune compte plus de 3 500 habitants.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les présentes dispositions relatives à la modification de PLU.

DELIBERATION 2018_09_10_06 LOCATION SALLE_REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison d'un drame ayant entraîné un décès lors de la location du 18 août 2018 à la salle des Moulins, il souhaiterait qu'un remboursement soit effectué aux locataires en raison de l'évènement de force majeure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le remboursement de 110€ aux locataires

DELIBERATION 2018_09_10_07 LOCATION AIRE DE LOISIRS_CONDITIONS_REGLEMENT LOCATION SALLES

Vu la délibération 2017_01_23_19 en date du 23/01/2017 relative aux locations

Aire de loisirs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que de nombreux locataires de l'aire de loisirs ont fait part de leur insatisfaction concernant la location.

En effet, ce dernier est loué au moyen d'une convention de location moyennant 16 € pour une location le soir nécessitant l'électricité, or il s'avère que l'aire de loisirs est un espace public ouvert, en conséquence il est impossible de garantir la privatisation du lieu. L'espace offrant des tables de pique-nique à disposition, des WC public accessibles et une aire de jeux pour enfants, les locataires n'ont pas l'exclusivité de cet espace.

De plus, la recette que génère la location de l'aire de loisirs ne représente qu'un faible intérêt financier pour la commune d'autant qu'il semble ne pas être justifié. En raison de l'ensemble des arguments évoqués, il est demandé d'instituer la gratuité de cet espace et de ne proposer aucune réservation ni location de cet espace.

Le conseil municipal propose d'instaurer la remise de l'adaptateur électrique contre un chèque de caution de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer la gratuité de l'aire de loisirs
- De ne pas effectuer de réservation du site
- D'imposer la remise d'un chèque de caution de 50 € pour le prêt de l'adaptateur électrique

Règlement salles

Une problématique récurrente est mise en évidence concernant la prise des salles louées le week-end. Le règlement évoque que la salle des moulins, de l'union et des fêtes ne sont accessibles aux locataires que du samedi matin au dimanche soir, or nombreux sont ceux qui souhaitent s'installer dès le vendredi après-midi (déco mariage, baptême, anniversaire...).

Le conseil municipal est amené à se positionner sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser uniquement l'installation du matériel et de la salle le vendredi après-midi (sous la responsabilité du locataire)
- Exclu l'utilisation de la salle à d'autres fins (festivité...) sous peine de l'application d'une indemnité forfaitaire de 900 € (clause pénale).

Mme THERAUD Laurence arrive en réunion de conseil.

DELIBERATION 2018_09_10_08 BIBLIOTHEQUE_DESHERBAGE

Monsieur le Maire fait part qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale (la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)

La maire autorise la responsable de la bibliothèque à retirer des collections les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de lecture publique.

Le conseil municipal souhaite pouvoir éventuellement récupérer les livres destinés au recyclage et en faire don aux administrés.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces présentes dispositions.

DELIBERATION 2018_09_10_09 URBANISME_EOLIEN

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le département de la Vienne, SERGIES SAS, Sociétés par Actions Simplifiée, filiale de SOREGIES, elle-même filiales du Syndicat ENERGIES VIENNE, envisage de développer un projet d'extension du parc éolien du Rochereau sur les communes de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU et VILLIERS (86).

SERGIES sollicite une délibération du Conseil Municipal afin d'engager les études nécessaires au développement du projet éolien.

Après avoir échangé et débattu sur le contenu de la note de synthèse du projet envisagé par SERGIES, le Conseil Municipal, compte tenu :

- De l'intérêt environnemental du projet ;
- De la volonté de la commune d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;
- Des projets éoliens déjà en service sur ce secteur ;

Emet un avis favorable à 24 voix POUR et UNE voix contre ce projet, permettant ainsi à SERGIES d'engager les études nécessaires au développement du projet éolien.

DELIBERATION 2018_09_10_10 DECISION MODIFICATIVE

Vu la caution super U relative à la carte carburant

Vu le budget voté à l'opération 107 – Eclairage public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	
Compte 165 cautionnement	+ 400.00 €
Opération 107 – compte 21538 réseaux électrique	-400.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h36

Prochaine réunion de conseil municipal le 15 octobre 2018

QUESTIONS DIVERSES

- Entretien végétation FRAUDEAU Daniel
- Remerciement chambres de métiers et de l'Artisanat
- Commission bibliothèque
- Acca Le Rochereau
- Energies Vienne – programme subvention
- 3^{ème} commerce Liniers
- Terrain de la Rouère
- CDD Patrier Amandine
- Carte bleue janvier 2019 – location TPE 42 €/mois